

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, Lundi, le 16 septembre 2019, à 18h30.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Monday, September 16th, 2019 at 6:30 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par le Président, M. Rheal Leblanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Chairman, Rheal Leblanc, at 6:30 p.m.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Norman Bourque (Rogersville)
Pauline Hébert (Bouctouche)
Rheal Leblanc (Ste-Marie-de-Kent)

Planning Advisory Committee Members

Richard Thebeau (St-Ignace)
Laurent Brideau (Richibucto)
Gérard Thebeau (Richibucto)

Employés /Employées

Jean Goguen (Directeur)
Jules Léger
Vincent Daigle

Elmo Bastarache
Odette Gallant

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Gerard Thebeau déclare un conflit pour l'item H et I.

3. Conflict of interest declaration

Gerard Thebeau declares a conflict of interest for item H and I.

**4. Adoption de l'ordre de jour
19-09-01**

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Norman Bourque

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenter.

**4. Adoption of the agenda
19-09-01**

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Norman Bourque

That the agenda be accepted as presented.

Motion adopté

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 19 aout 2019
19-09-02

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Que le procès-verbal du 19 aout 2019 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

(a) Josée Michaud/ Renauds Mills / Lot non conforme
19-09-03

Josée Michaud désire construire une maison de 38' x 41', sur la propriété (NID 25107475) située au 452 chemin Renauds Mills, à Renauds Mills.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 de la loi sur l'urbanisme

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout

(a) Doivent avoir

(i)une devanture de cinquante-quatre mètres,

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car la maison va respecter les marges de recul.

5. Adoption of the minutes of August 19th, 2019
19-09-02

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

That the minutes of August 19th, 2019 be accepted as presented.

Motion carried.

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

(a) Josée Michaud/ Renauds Mills / Non conforming Lot
19-09-03

Josée Michaud wishes to build a 38' x 41' house on the property (PID 25107475) located at 452 Renauds Mills Road, in Renauds Mills.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 81-126 of the Community Planning Act

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) Shall have and contain

(i)a frontage of fifty-four meters,

It is resolved That the request be accepted as presented because the house will respect the setbacks

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

Motion adoptée

Motion carried

(b) Clarence Stubbert et Elizabeth Nunn-Stubbert/ Cocagne / Lot non conforme et Marge de Retrait
19-09-04

Clarence Stubbert et Elizabeth Nunn Stubbert désirent faire un garage attacher de 22' x 26' à la maison existante sur la propriété (NID 25404880) située au 34 rue Acadie, à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Règlement de la Communauté rurale de Cocagne- Arrêté 2018-02

LOTS

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait;

a) dans le cas d'une habitation unifamiliale desservie par un service d'égout communautaire,

(i) une largeur d'au moins 23 mètres,

COURS ATTENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU À UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE

3.1.6 Un bâtiment principal ou une construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié de façon à se trouver;

b) à moins de 3 mètres des limites latérales du lot, et;

(b) Clarence Stubbert and Elizabeth Nunn-Stubbert / Cocagne / Non conforming lot and Setback
19-09-04

Clarence Stubbert and Elizabeth Nunn Stubbert wish to build a 22' x 26' attached garage to the existing house on the property (PID 25404880) located at 34 Acadie Street, in Cocagne.

REGULATION:

Cocagne Rural Community By-Law-2018-02

LOTS

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has;

a) for a single-family dwelling served by a community sewage disposal system,

(i) a width of at least 23 meters,

YARD ABUTTING A MAIN BUILDING OR MAIN STRUCTURE

3.1.6 A main building or main structure shall not be placed, erected or altered in such a way that it is;

b) less than 3 meters from the side lot lines; and;

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'allonge sera au meilleur endroit sur le terrain.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Norman Bourque

Motion adoptée

**(c) Robert et Janice Little / Rexton / Bâtiment non conforme
19-09-05**

Robert et Janice Little désirent construire un garage détaché de 44' x 32', sur la propriété (NID 25184557) située au 43 Sunset Drive, à Rexton.

RÈGLEMENT :

Règlement du Village de Rexton-Arrêté No 12-01

BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

3.2.8 Les bâtiments ou constructions accessoires ne peuvent

c) dépasser une superficie de 93 mètres carrées, ou

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment va respecter les marges de recul.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

It is resolved that the request be accepted as presented because the extension will be at the best possible area on the lot.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Norman Bourque

Motion carried

**(c) Robert and Janice Little / Rexton / Non conforming building
19-09-05**

Robert and Janice Little wish to build a 44' x 32' detached garage on the property (PID 25184557) located at 43 Sunset Drive, in Rexton.

REGULATION:

Regulation of the Village of Rexton By-Law no.12-01

ACCESSORY BUILDING AND STRUCTURES

3.2.8 Accessory buildings or structure shall not

c) Exceed an area of 93 square meters, or

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will respect the setbacks

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

**(d) Lotissement Coates Mills South /
Sainte-Marie-de-Kent / Accès Privé
19-09-06**

Lise Gallant (Lotissement Coates Mills South) soumet un plan de lotissement provisoire créant 1 lot, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Coates Mills, à Ste-Marie-de-Kent.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

**(e) Lotissement Old Oak Farm / Bass-River
/ Accès Privé
19-09-07**

**(d) Coates Mills South Subdivision /
Sainte-Marie-de-Kent /Private Access
19-09-06**

Lise Gallant (Coates Mills south Subdivisor submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter-wide private access and an easement. The property is located on Coates Mills Road, in Ste-Marie-de-Kent.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

**(e) Old Oak Farm Subdivision / Bass-
River / Private Access
19-09-07**

Troy Boudreau (Lotissement Old Oak Farm) soumet un plan de lotissement provisoire créant neuf (9) lots, un espace vert, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. Les propriétés sont situées sur le Bass River Point Road, à Bass River.

Troy Boudreau (Old Oak Farm Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating nine (9) lots, a park land, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The properties are located on Bass River Point Road, in Bass-River.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

(f) Lotissement Yrois Robichaud et Christine Robichaud / Aldouane / Accès Privé 19-09-08

Yrois Robichaud (Lotissement Yrois Robichaud and Christine Robichaud) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot pour accommoder les conditions existantes, l'extension d'un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin N. Robichaud, à Aldouane.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

(f) Yrois Robichaud and Christine Robichaud Subdivision / Aldouane / Private Access 19-09-08

Yrois Robichaud (Yrois Robichaud and Christine Robichaud Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions, the extension a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on N. Robichaud Road, in Aldouane.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

**(g) Lotissement Eddie Melanson /
Cocagne / Accès Privé
19-09-09**

Eddie Melanson (Lotissement Eddie Melanson) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 535, à Cocagne.

RÈGLEMENT :

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

**(g) Eddie Melanson Subdivision /
Cocagne / Private Access
19-09-09**

Eddie Melanson (Eddie Melanson Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, the extension a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 535, in Cocagne.

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

Gerard Thebeau s'absente de la salle pour l'item h et i en raison de conflit d'intérêt.

(h) Lotissement Canadian National Growers Inc. / St-Pierre-de-de-Kent / Accès Privé
19-09-10

Dr. Amarjeet Singh Jatana (Lotissement Canadian National Growers Inc.) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, une parcelle sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est situé sur le chemin St-Pierre, à St-Pierre-de-Kent.

RÈGLEMENT :

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

Gerard Thebeau leave the hall as he is in conflict of interest for items h and i.

(h) Canadian National Growers Inc. Subdivision / St-Pierre-de-Kent / Private Access
19-09-10

Dr. Amarjeet Singh Jatana (Canadian National Growers Inc. Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a parcel on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on St-Pierre road, in St-Pierre-de-Kent.

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

(i) Lotissement Canadian National Growers Inc. / St-Edouard-de-de-Kent / Accès Privé 19-09-11

Dr. Amarjeet Singh Jatana (Lotissement Canadian National Growers Inc.) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, une parcelle, recréer un accès privé de vingt (24) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Perry, à St-Edouard-de-Kent.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau

Motion carried

(i) Canadian National Growers Inc. Subdivision / St-Edouard-de-Kent / Private Access 19-09-11

Dr. Amarjeet Singh Jatana (Canadian National Growers Inc. Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a parcel, recreate a twenty-four (24) meter wide private access and an easement. The property is located on Perry road, in St-Edouard-de-Kent.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que les accès privés de vingt-quatre (24) mètres de largeur soient acceptés tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty-four (24) meter wide private accesses be accepted as presented because they follow the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

a) Rapport de construction

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le 23 octobre, 2019.

10. Levée de la séance
19-09-12

Proposé par : Gerard Thebeau

Que la séance soit levée à 19 heures.

8. New Business

a) Construction Report

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for October 23rd, 2019.

10. Adjournment
19-09-12

Moved by: Gerard Thebeau

That the meeting adjourned at 7 pm.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen-Directeur d'urbanisme

Odette Gallant – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par:

***Rhéal LeBlanc* –Président**

Minutes signed by:

Jean Goguen-Planning Director

Odette Gallant - Secretary

The minutes approved by:

Rhéal LeBlanc – Chairman